



Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent  
10, rue King, suite 400  
Huntingdon, QC J0S 1H0  
Tél. (450) 264-5411  
Fax. (450) 264-6885  
[mrchsl@mrchsl.com](mailto:mrchsl@mrchsl.com)

Vol. 17, no. 6

## ÉCHOS DU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

### Séance du 10 juin 2015

---

#### ***Suivi du schéma d'aménagement et de développement***

Le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a approuvé la demande de conformité des règlements suivants, puisqu'ils ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire :

- Nos 446, 447, 448 et 449 de la municipalité de Godmanchester, nos 375-4, 375-5, 376-11, 378-13 et 378-14 de la municipalité de Hinchinbrooke, nos 02-PTSS-03-1, 03-PTSS-03-6, 03-PTSS-03-7, 04-PTSS-03-3, 05-PTSS-03-7 et 05-PTSS-03-8 de la municipalité de Très-Saint-Sacrement qui visent la concordance aux règlements 270-2014 et 272-2014 relativement à introduire des ilots déstructurés à l'agriculture et les dispositions sur la gestion des odeurs et l'habitation en territoire agricole;
- N° 25.14-2015 de la municipalité d'Ormstown qui vise à permettre l'implantation de bâtiments et d'équipements reliés à l'agriculture dans la cour avant dans les zones agricoles et de nombreuses dispositions visant l'aménagement urbain;
- N° 085-2015-01 de la municipalité de Saint-Chrysostome qui vise à permettre l'utilisation d'un seul camion ou conteneur métallique par terrain lorsque relié à l'usage agricole;
- Nos 087-2015-02 et 126-2015-02 de la municipalité de Saint-Chrysostome qui visent à modifier les règles pour le dépôt de projets particuliers autres que pour les équipements de production et de transport d'énergie et les projets d'éoliennes;
- N° 308-35 de la municipalité de Saint-Anicet qui vise à harmoniser la dimension des constructions accessoires avec le bâtiment principal ainsi que de spécifier la distinction quant aux règles dans le cas d'un milieu humide hydro connecté et non hydro connecté;
- N° 2003-05-27 de la municipalité Sainte-Barbe qui vise à régir les bâtiments accessoires à l'habitation et le kiosque temporaire de nourriture accessoire à l'usage restaurant;
- Nos 05-PTSS-03-9 et 03-PTSS-15 (projets de règlements) de la municipalité de Très-Saint-Sacrement qui visent notamment à permettre les activités de commerces de gros tels que l'entreprise de camionnage ou de transport, l'entrepôt, l'entreprise en construction, le garage de réparation de véhicules lourds et l'entreprise de soudure;

## **Cours d'eau**

La firme *Lapp Consultants Inc.* s'est vue attribuer le mandat d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau Brunet dans la municipalité de Saint-Anicet et Leslie dans la municipalité d'Elgin.

Les contrats pour la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau suivants ont été attribués :

- 3<sup>e</sup> Concession et McIntosh, dans la municipalité d'Ormstown, à la firme *Béton Laurier Inc.*, au coût de 87 409,74 \$ ;
- Finlayson et branches 3 et 4, dans la municipalité d'Ormstown, à la firme *Noël et Fils*, au coût de 40 370,60 \$ ;
- Pelton et branche 2, dans la municipalité d'Elgin, à la firme *Béton Laurier Inc.*, au coût de 22 621,33 \$ ;

La MRC dérègle les cours d'eau suivants qui seront dorénavant considérés comme des fossés de drainage suite à la recommandation de l'ingénieur et du coordonnateur des cours d'eau:

- branche 3 du cours d'eau Brisson-Vallée, dans la municipalité de Sainte-Barbe;
- branche 1 du cours d'eau Lefort, dans la municipalité de Saint-Chrysostome;
- branche 3 du cours d'eau Bell, dans la municipalité de Godmanchester;

## **Dossiers divers**

- Les maires ont rejeté majoritairement une résolution déposée par les municipalités de Huntingdon, Godmanchester et Saint-Chrysostome demandant au Conseil de la MRC la suspension de leur secrétaire-trésorier et directeur général, M. François Landreville, suite à l'audit du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'attribution des contrats.
- Il a été convenu de maintenir le CLD comme organisme à but non lucratif afin de promouvoir et gérer le développement économique du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
- Le dépôt du rapport d'activités 2014 pour le service Taxibus du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry a été accepté. De plus, une demande d'aide financière sera envoyée au ministère des Transports pour l'ensemble du service de Taxibus, pour l'année 2015.
- Mme Valérie Dubuc a été embauchée pour 1.5 journée par semaine dans le cadre du projet "Transporte-toi" suite à une aide financière reçue de la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent afin de favoriser les déplacements de ses citoyens.

## **Prochaine séance**

La prochaine séance ordinaire du Conseil des maires est fixée au mercredi 12 août 2015, à 19 h 30. Cette séance aura lieu au 4<sup>ième</sup> étage du 10, rue King, à Huntingdon, soit à la MRC du Haut-Saint-Laurent.